



Commune de Saint Augustin

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 mai 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le mardi 15 février 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur David Hoguet.

Présents : David HOGUET, Martine ROBICHE, Alain LEFEBVRE, Nelly DE VIENNE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Anne Lyse LOYER, Carole SIG, Pierre BEAUVALLET, Dylan TIRARD, Adeline CADIOU

Jean-Pierre SANTIN arrivé à 19h34

Pouvoirs : Sébastien HOUDAYER Pouvoir David HOGUET / Marc BARREAU Pouvoir Anne Lyse LOYER

Absents excusés : Anaïs AUBRY, Stephanie AVENEL

Absents : Gaëlle MICHAULT,

Monsieur Hoguet ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Ajout à l'ordre du jour : Délégations compétences transport méridien, approuvé à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 15 février 2022, approuvé à l'unanimité :

Ordre du jour :

1/ Budget : décision modificative n°1

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2022 lors du conseil municipal du 15 février 2022,

- 1- Considérant l'annulation du mandat de 2020 concernant l'acquisition par la commune de la parcelle ZD180, via la SAFER, à la suite d'un recalcul de la TVA ainsi que la nécessité d'imputer les achats auprès de la SAFER IDF sur un compte de provision en attendant la signature définitive,
- 2- Considérant la participation de la commune au SI CES Faremoutiers,
- 3- Considérant l'emprunt à court terme correspondant à l'avance des subventions et de la FCTVA des travaux de l'extension de l'école primaire
- 4- Considérant l'augmentation de la taxe foncière 2021,

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°1 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
R	INV	21	2111	Terrains nus	+ 69 408.30
D	INV	27	275	Dépôts et cautionnements	+ 69 408.30
D	INV	27	275	Dépôts et cautionnements	+ 1529
D	FCT	65	65541	Contribution fonds de compensation	+500
R	INV	16	1641	Emprunt en euros	+ 159 666
D	INV	23	2313	Construction	+159 666
D	FCT	67	6712	Charges exceptionnelles	+57

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	23	2313	Constructions	- 1 529
D	FCT	011	615231	Voiries	- 500
D	FCT	011	60632	Fourniture petit équipement	- 57

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative N°1 telle que présentée

2/ Emprunts

Extension école primaire

Emprunt long terme :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Augustin rappelle le projet d'extension de l'école primaire inscrit au BP 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt distinct pour l'extension de l'école primaire

Un prêt à long terme d'un montant de 333 333€ auprès de la Caisse d'Épargne pour financer les travaux comme suit :

CAISSE D'EPARGNE

Montant : 333 333 €
Durée : 15 ans
Taux : Fixe de 1,66 %
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : échéances constantes (progressif)
Frais de dossier : 0 €

La Commune de SAINT AUGUSTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune du SAINT AUGUSTIN s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles et autorise M. le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Emprunt cours terme :

Monsieur le Maire de Saint Augustin rappelle le projet d'extension de l'école primaire inscrit au BP 2022.

Concernant les travaux d'extension de l'école primaire et la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement :

- De la subvention DETR pour un montant de 103 224 €
- De la TVA pour un montant de 56 442 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt relais d'un montant de 159 666€ auprès de la caisse d'Epargne, destiné à préfinancer la subvention et la TVA précités comme suit :

CAISSE D'EPARGNE

Montant : 159 666 €
Durée : 2 ans
Taux : Fixe de 1.02 %
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : In fine
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis.
Frais de dossier : 0 €

La Commune de SAINT AUGUSTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune du SAINT AUGUSTIN s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles et autorise M. le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3/ Contrat de maintenance vidéo protection urbaine

Le Maire,

Considérant le système de vidéo protection déjà en place sur la commune,

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance préventive et de vérification de notre système de vidéo protection urbaine et de détection d'intrusion pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maintenance préventive et de vérification du système de vidéo protection urbaine et de détection d'intrusion de la commune,

AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat

4/ Contrat renouvellement logiciel JVS

Le contrat de prestations village One-line arrive à échéance le 01/05/2022. Celui-ci a pour objet la cession de licence de logiciel paie-comptabilité-élection-état civil et dématérialisation ainsi que les prestations de maintenance et mise à jour s'y rapportant.

La durée de ce contrat est de 3 ans ferme pour un montant annuel de 5 458.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du contrat de prestations de services

AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat de prestations de services avec la société J.V.S.

5/ SDESM : marché éclairage public

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Jean-Pierre SANTIN arrivé à 19h34

6/ SDESM : adhésion nouvelles communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

7/ SDESM : redevance occupation domaine public ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

8/ Régularisation avances acquisition SAFER

PARCELLE ZD 180

Vu la notification de la SAFER reçue en 2020, l'informant de la vente de de la parcelle **ZD 180** de 3593m² au prix de **60 000 euros**

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZD 180	3593m ²	Terre et bâti	Route d'Epieds

Vu de la situation de cette parcelle et de la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019, Sur les sentiers de Saint Augustin, la commune a utilisé son droit de préemption pour la partie arrière du terrain situé en zone A au PLU, au prix révisé par la SAFER de 5000€,

Vu la délibération 2020/035 du 3/6/2020, approuvant l'acquisition par la commune, pour un montant total de 69 408.30€ ;

Considérant le refus du propriétaire pour une acquisition partielle au prix de 5000€ ;

Considérant la proposition du propriétaire de faire une acquisition totale de la parcelle au prix de 60 000€ ;

Considérant l'intérêt que ce terrain en bordure de chemin représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Considérant le re calcul de la TVA sur l'acquisition ce la parcelle ZD 180 ;

Considérant l'article 3.5 de la convention, la SAFER lorsqu'elle procède à des acquisitions de terrains, peut recevoir un soutien de la collectivité sous la forme de versement "d'avance",

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle **ZD180** pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais TVA	Montant total
60000 €	2 530 €	6 878.30 €	1 528.80 €	70 937.10 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2022.

AUTORISE le versement de l'avance au compte 275.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER et à solder le compte 275 pour une imputation finale au compte 2111.

9/ Convention de délégation de compétence transport méridien de la Commune vers le Département

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des Transports et notamment son article R3112-1 ;

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune exerce la compétence en matière de transport périscolaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer au Conseil départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Questions diverses :

- Monsieur Lefebvre informe que le nouveau module pour enfant de l'aire de jeu a été installé. Nous sommes en attente du contrôle de conformité pour le rendre accessible.
- Monsieur Lefebvre informe également que nous sommes actuellement en attente du goudron pour la pose des structures sur le city stade.
- Monsieur Gelsumini informe que la commune dispose d'un nouveau véhicule type camion pour les agents techniques.
- Monsieur Durand informe que malgré les dos d'âne installés rue du Montcet, la vitesse des véhicules y est toujours excessive et par conséquent, cela reste dangereux pour les habitants de la rue.
- Madame Sig demande quand est ce que les bas-côtés de la rue des Vieilles Vignes seront remblayés afin de palier à la différence de hauteur depuis la réfection de la route. Monsieur Hogueu informe qu'après avoir vu avec Monsieur le maire, un remblai va être effectué très prochainement.

La séance est levée à 20h14

